

*The Permanent Mission  
of the Kingdom of Morocco  
to the United Nations*



البعثة الدائمة  
للمملكة المغربية لدى الأمم المتحدة  
نيويورك

*64<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale*

*Intervention*

*de la Délégation marocaine*

*devant la 3<sup>ème</sup> Commission*

*au titre du point 62 (a - b) de l'ordre du jour :*

*« Promotion de la Femme »*

*New York, le 14 Octobre 2009*

*Prière de vérifier à l'audition*

Monsieur le Président

Permettez moi tout d'abord de remercier, la Directrice du Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Directrice de la Division pour la promotion de la femme, la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour le Développement de la femme (UNIFEM), ainsi que la Directrice du Bureau de New York du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme, pour leurs présentations substantielles et enrichissantes. Ma délégation souhaite leur réitérer tout notre appui et leur assurer le soutien du Royaume du Maroc dans l'accomplissement de leurs missions.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par le Représentant du Soudan au nom du Groupe des 77 plus la Chine et accueille favorablement les rapports du Secrétaire Général présentés au titre du point de l'ordre du jour se rapportant à la promotion de la femme et au suivi de la mise en œuvre des résultats de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing et des conclusions de la 23<sup>ème</sup> session extraordinaire de l'Assemblée Générale.

Monsieur le Président,

L'Organisation des Nations Unies, dont la charte consacre le principe de l'égalité des droits des hommes et des femmes, a focalisé très tôt ses efforts sur la promotion de la femme et l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes à travers l'adoption, d'instruments internationaux appropriés et de mécanismes de mise en œuvre, de contrôle et suivi de ces instruments.

Il s'agit, entre autre, de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), adoptée le 18 décembre 1979 et entrée en vigueur le 3 septembre 1981 et ratifiée par le Maroc en juin 1993, de la Convention contre la violence a l'égard des femmes, de la résolution 1325 du Conseil de Sécurité et autres.

D'autre part, plusieurs mécanismes ont été mis en place, visant la promotion et la protection des droits des femmes. Il s'agit, en particulier, de la Commission de la condition de la femme et du comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dont l'objectif est d'assurer une mise en œuvre effective des dispositions de la Convention,

A cet égard, ma délégation souhaiterait, rendre un vibrant hommage, aux efforts inlassables déployés par les Nations Unies, et en particulier à la Division de la promotion de la Femme et du Fonds des Nations Unies pour le Développement de

la femme (UNIFEM), dans le cadre de leurs efforts visant le renforcement de la contribution de la femme et la garantie de son épanouissement dans les domaines économique et social. Malgré les contraintes budgétaires auxquelles il se heurte ? L'UNIFEM est activement engagé avec le gouvernement et les composantes de la société civile en continuant de jouer un rôle primordial dans le domaine de la promotion de la femme.

Conscient de l'importance du renforcement de l'architecture onusienne, ma délégation accueille favorablement l'adoption, le 14 septembre 2009, par l'assemblée Générale de la résolution 63/311, concernant l'établissement d'une entité composite en matière du genre qui regroupe l'UNIFEM, l'Office du Conseiller spécial pour les questions du genre (OSAGI), la Division de la promotion de la femme et l'INSTRAW. Le Maroc estime que cette entité composite est de nature à renforcer et consolider les efforts des Nations Unies en matière de genre et de promotion de la femme.

Ma délégation accueille favorablement l'adoption, le mois de septembre 2009, par le Conseil de Sécurité des résolutions 1882 et 1883 sur la violence sexuelle dans les conflits armés et la violence sexuelle à l'égard des enfants dans les conflits armés. Ces deux résolutions constituent un signal fort de la volonté de la communauté internationale d'œuvrer de concert pour la promotion de la femme et la consolidation de la paix et la sécurité dans le monde.

Le Maroc salut également la campagne du secrétaire général « S'unir pour lutter contre la violence à l'égard des femmes » pour la période 2008-2015.

Monsieur le Président

Dans le cadre de leur action visant à promouvoir les droits civils, politiques, économiques sociaux et culturels des citoyens sans distinction de race, de genre, de religion ou de culture, la question de la promotion des droits de la femme a suscité une attention particulière des autorités marocaines, au cours de la dernière décennie, et a connu un essor sans précédent dans notre pays, tant sur le plan institutionnel que normatif.

La levée des réserves sur la CEDAW, annoncée par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, dans un discours, prononcé à l'occasion de la commémoration du 60<sup>ème</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, constitue un signal fort témoignant de la volonté du Maroc et de son engagement irréversible d'adhérer aux instruments internationaux en matière de promotion des droits de la femme.

Cette initiative reflète la portée des avancées enregistrées par le Maroc et s'inscrit dans le cadre d'une dynamique enclenchée au niveau national qui prône la réalisation des réformes juridiques nécessaires et des aménagements institutionnels appropriés pour la promotion des droits de l'Homme et la protection des libertés fondamentales.

Monsieur le Président

Aujourd'hui, le Maroc confirme son engagement national et international de respecter les droits humains y compris les droits de la femme. Pour cela, des réformes juridiques ont été initiées concernant une série de mesures et de dispositifs qui intègrent l'égalité genre dans une perspective transversale impliquant tous les acteurs. Le Maroc confirme, également, sa volonté de garantir une bonne gouvernance et de se conformer aux recommandations et aux dispositifs contenues dans les accords internationaux auxquels il a adhéré.

Le Maroc oeuvre depuis toujours avec détermination et persévérance pour promouvoir le rôle de la femme dans la société. Cet intérêt a été renforcé grâce aux orientations et aux décisions politiques audacieuses de Sa Majesté le Roi Mohammed VI qui a placé la protection des droits de la femme au coeur de son projet de société démocratique et moderniste puisant aussi bien dans les valeurs de la religion islamique qui prône l'égalité entre l'homme et la femme, que dans le patrimoine commun de l'humanité fondé sur les valeurs communes et les principes universels.

Cette volonté s'est concrétisée au cours des dernières années par la participation de la femme à la gestion des affaires publiques et au processus décisionnel à tous les niveaux et ce, à travers une présence de plus en plus croissante dans les institutions représentatives, exécutives et judiciaires du Royaume. La nomination des femmes aux hauts postes de responsabilité, notamment à ceux de conseillère de Sa Majesté le Roi, de Ministre déléguée, de six femmes Ambassadrices, et de gouverneurs, reflètent l'attachement de notre pays au principe de l'égalité des sexes dans la participation à la vie publique.

L'engagement du Maroc à promouvoir le statut de la femme s'est traduit par de nombreuses réformes qui en font du principe de l'égalité entre l'Homme et la femme un des fondements de la société et un facteur d'épanouissement de la famille.

Dans ce cadre, le Maroc a proclamé la date du 10 octobre de chaque année comme « Journée nationale de la femme marocaine ».

Monsieur le Président

Le Maroc a lancé, le 30 mai 2008, un « Programme Multisectoriel de lutte contre les violences fondées sur le Genre, par l'autonomisation des femmes et des filles ». Ce programme qui s'inscrit dans le cadre de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) vise à réduire l'extrême pauvreté, à promouvoir l'égalité et l'autonomisation des femmes et à réduire de moitié la violence à l'égard des femmes.

Une stratégie nationale a été, également, mise en œuvre par le Ministère du Développement Social, de la Famille et de la Solidarité et un plan d'action pour 2007-2009 a été élaboré pour la mise en œuvre des dispositions de cette Stratégie. Il s'agit en particulier de la création d'un Comité de Coopération Genre permettant d'assurer une meilleure cohérence des actions menées par les partenaires internationaux impliqués et une allocation optimale des fonds affectés.

Le Maroc a également entrepris des aménagements juridiques, dans le domaine de la promotion et protection des droits de la femme notamment le nouveau code de la famille, le code de la nationalité marocaine, la Loi électorale, la Loi sur l'Etat Civil, le Code Pénal, le Code du travail, le Code de Commerce :

Ces avancées se traduisent par un effort de sensibilisation et par la production du Rapport Genre, publié pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, depuis 2005, par le Ministère des Finances, en vue d'éclairer les débats autour des politiques poursuivies et leur impact sur les populations. Ce rapport met aussi l'accent sur les carences des politiques en matière d'égalité des sexes (défis, contraintes, opportunités et enjeux sectoriels).

Mr le Président,

L'intégration pleine et entière de la femme dans le développement requiert, au préalable, le renforcement de l'état de droit, et le respect de ses droits fondamentaux, lui garantissant ainsi une participation optimale à la vie publique et au développement économique et social.

D'autre part, toute initiative visant l'autonomisation et la promotion de la femme gagnerait à s'inscrire dans une vision essentiellement démocratique, globale et intégrée et que tout effort de développement et de consolidation de la démocratie requiert, impérativement, la prise en compte des aspects sexo-spécifiques dans tous les programmes et politiques sociales, éducatives et économiques.

Je vous remercie.